

Vous allez signer en tant que: Alain FAVRE

Documents

0 / 1 documents lus



offre_SAMU_6a3aa6438125b.pdf

1/1 – offre_SAMU_6a3aa6438125b.pdf

**Ce total intègre uniquement les éléments chiffrés dont les PARTIES ont connaissance au jour de la signature des présentes. Il n'intègre pas par exemple le coût d'un emprunt souscrit, une répartition de frais au montant non encore arrêté ou d'autres frais annexes potentiels.*

L'ACQUÉREUR souhaite financer son acquisition du BIEN au moyen de :

- 0,00 euro (zéro euro) provenant de prêts ;
- 36 300,00 euros (trente-six mille trois cents euros) provenant de ses propres fonds.

L'obtention de prêts n'est pas une condition suspensive de la vente. L'article des présentes relatif aux conditions suspensives en précise les conséquences.

ARTICLE 3.4 Conditions suspensives

La VENTE devra contenir les conditions suspensives de droit commun et d'usage, au bénéfice de l'ACQUÉREUR. La VENTE devant être notamment aux conditions suivantes :

■ **L'état d'occupation du BIEN.** Le BIEN est occupé en vertu d'un acte de location, mais le VENDEUR déclare que la fin d'occupation et la libération des lieux est prévue au 31/12/2026, en raison de la fin du contrat non reconductible ni renouvelable dont un justificatif est transmis à l'ACQUÉREUR.

Le locataire bénéficie d'un droit de préemption qui sera purgé pour la vente.

■ **L'apurement de l'état hypothécaire** qui ne devra pas révéler de saisies ou d'inscriptions dont le solde des créances (en capital et intérêts) et des coûts des radiations ne devra pas excéder le prix de vente, au plus tard à la date prévue de réitération authentique.

■ **La purge de tout droit de préemption**, au plus tard à la date prévue de réitération authentique.

■ **L'absence de servitudes, de charges, ni de vices non indiqués aux présentes pouvant grever le BIEN et en diminuer fortement la valeur ou le rendre impropre à la destination que l'ACQUÉREUR souhaite lui donner**, au plus tard à la date prévue de réitération authentique. Le VENDEUR devant transmettre les titres de propriété à cette finalité.

■ **La justification par le VENDEUR d'un titre de propriété et d'une origine trentenaire de titres translatifs de propriété**, au plus tard à la date prévue de réitération authentique.

■ **ABSENCE DE CONDITION SUSPENSIVE D'OBTENTION DE PRÊT.** L'ACQUÉREUR déclare ne pas souhaiter que l'obtention de prêt constitue une condition suspensive de la vente. En conséquence, l'ACQUÉREUR serait tenu d'acquiescer le BIEN et les présentes pourront faire l'objet d'une exécution forcée si l'ensemble des conditions suspensives se réalisaient et que l'ACQUÉREUR n'obtenait pas de prêts qu'il aurait sollicités.

Ce changement d'usage ne sera pas une condition suspensive de la vente, dans les conditions précisées à l'article relatif aux conditions suspensives. L'ACQUÉREUR achetant le BIEN peu importe que ce changement soit réalisable ou non.

ARTICLE 4. Durée de l'OFFRE

L'OFFRE sera valable pendant 7 jours calendaires à compter de sa première présentation. En cas de refus ou d'absence de réponse